Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 003-210301578-20261113-20261113078-DE

COMMUNE DE Magnet

[redacted]

Séance du 13/11/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
05/11/2026

Date d'affichage
05/112026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-six, le 13 novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice POTHIER, 1er adjoint au maire.

Etaient présents :
M. BAPTISTE Ludovic, Mme CARTHELAX Laureen, Mme GENESTE Corinne, Mme GIORGI MASSERET Marina, Mme GOBERT Sophie, M. GONDEAU Denis, M. LAPENDRY Geoffrey, M. MOREAU Mickaël, Mme NOWICKI Marie, M. POTHIER Fabrice, Mme RIVOALAN Laurine, Mme ROUGIER Amélie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) ayant donné(s) procuration :
M. DA SILVA David donnant pouvoir à Mme GOBERT Sophie
Mme TRIBOULET Véronique donnant pouvoir à Mme GENESTE Corinne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARTHELAX Laureen

Numéro interne de l'acte : 2026-11-13-078
Objet : Fonds de solidarité territoriale (FST) – Vichy Communauté.
Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation complète d'une salle de classe du groupe scolaire et autorisation de solliciter des subventions.

La présente délibération a pour objet, d'une part, de prendre en considération les éléments relatifs au FST attribué par Vichy Communauté dans le cadre des projets d'investissement 2027 et, d'autre part, de présenter le plan de financement de ces projets afin de pouvoir ensuite solliciter les subventions éventuelles auprès de cofinanceurs.

Exposé de M. Fabrice POTHIER :

M. Fabrice POTHIER expose au Conseil municipal que, dans le cadre des demandes de subventions relatives aux projets d'investissement prévus pour l'année 2027, dans la mesure où l'optimisation des financements mobilisables implique de régulariser la situation financière actuelle, il est important de prévoir le remboursement de l'avance du FST attribuée par Vichy Communauté en 2024 et perçue par la commune de Magnet pour des travaux non réalisés à ce jour afin de pouvoir ensuite la réaffecter sur les projets envisagés pour 2027.
Cette reconfiguration est nécessaire pour ajuster le plan de financement prévisionnel des opérations d'investissement 2027 et permettre de solliciter toutes subventions utiles à cet effet.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 003-210301578-20261113-20261113078-DE

Vu l'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n° 2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n° 3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Le conseil communautaire a voté le 24 février 2022 (délibération n° 6) les modalités de mise en place du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la période 2022-2026.

Le conseil communautaire ayant arrêté les principes, les montants, le règlement administratif et financier du FST, il est désormais nécessaire que le conseil municipal de Magnet délibère sur :
- le plan de financement global et le calendrier prévisionnel des opérations qui seront proposées à la programmation n° 22 du conseil communautaire de Vichy Communauté. Le plan de financement indique les autres cofinancements sollicités ou attribués ;
- l'acceptation des modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FST ;
- l'autorisation donnée au Maire pour signer le contrat FST.

Considérant les travaux ayant reçus une subvention dans le cadre de la programmation N° 12 du FST, à savoir, le réaménagement des combles de la mairie et le ravalement de la façade du local bureau de tabac pour un coût total de 41 996,39 € HT

Considérant que ces travaux n'ont finalement pas été entrepris, ni en 2025, ni en 2026 et que Vichy Communauté a été sollicitée pour reporter sur les projets décrits ci-après que la commune de Magnet a décidé d'engager en 2027 l'acompte perçu en novembre 2024 (soit 13 457,23 €) ainsi qu'éventuellement, le reliquat de subvention (soit 4 485,74 €), le tout correspondant à la décision d'attribution du 26 septembre 2024,

Considérant que les projets ont bénéficié du versement de l'avance et qu'ils n'ont pas été réalisés à ce jour,

Considérant que les sommes perçues devront faire l'objet d'un titre pour remboursement selon la procédure habituellement appliquée pour ce type de situation ;

Considérant que ce remboursement permettrait d'être réaffecté aux projets décrits ci-après que la commune de Magnet a décidé d'engager en 2027, en plus du solde non encore utilisé du FST, soit 16 557,82 €.

Le plan de financement global des projets 2027 mentionnés ci-avant est le suivant :

Coût prévisionnel :
- climatisation réversible dans les classes du groupe scolaire : 40 080,00 € HT
- remise en état d'une des salles de classe du groupe scolaire : 20 213,23 € HT

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 003-210301578-20261113-20261113078-DE

Remise en état d'une salle de classe :
Dépenses : 20 213,00 € HT
Recettes :

Financeurs	Dispositifs		A solliciter	%
Etat	DETR		7 075,00 €	35,00
Vichy Communauté	FST		6 569,33 €	32,50
		Total	13 644,33 €	67,50
Commune		Reste à charge	6 568,67 €	32,50

Installation d'une climatisation réversible dans quatre classes du groupe scolaire :
Dépenses : 40 080 € HT
Recettes :

Financeurs	Dispositifs		A solliciter	%
Etat	DETR		14 028,00 €	35,00
Vichy Communauté	FST		8 026,00 €	20,02
Région	Plan climatisation		10 000,00 €	24,95
		Total	32 054,00 €	79,98
Commune		Reste à charge	8 026,00 €	20,02

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
les travaux seront exécutés après le vote du budget primitif 2027 et la notification des subventions attribuées par les différents financeurs sollicités. Ils devraient normalement être achevés dans le courant de l'année 2027.

Concernant plus particulièrement les travaux visés en objet, Fabrice POTHIER expose au Conseil municipal que la commune souhaite engager, au cours de l'année 2027, des travaux de réhabilitation complète d'une salle de classe du groupe scolaire.

Cette opération a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et de travail des enseignants, de remettre en état les locaux et de garantir un environnement scolaire adapté aux besoins des enfants.

Les travaux envisagés porteront notamment sur la rénovation complète de la salle, avec les interventions nécessaires à sa remise en état et à l'amélioration de son confort et de sa fonctionnalité.

Afin de financer cette opération, la commune souhaite solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par ses différents partenaires institutionnels, notamment au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'État, du Département de l'Allier et du Fonds de solidarité territoriale (FST) de Vichy Communauté, sous réserve des conditions d'éligibilité propres à chaque dispositif.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **20 213,33 € HT**, soit **24 255,88 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financeurs	Dispositifs		A solliciter	%
Etat	DETR		7 075,00 €	35,00
Vichy Communauté	FST		6 569,33 €	32,50
		Total	13 644,33 €	67,50
Commune		Reste à charge	6 568,67 €	32,50

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 003-210301578-20261113-20261113078-DE

M. Fabrice POTHIER précise qu'à ce jour, **aucune subvention n'a été attribuée à la commune pour cette opération.**
Les montants inscrits au plan de financement correspondent uniquement aux aides financières prévisionnelles que la commune envisage de solliciter.
Leur attribution restera soumise à l'instruction des dossiers et aux décisions des organismes financeurs concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation complète d'une salle de classe du groupe scolaire, dont la réalisation est envisagée en 2027 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les modalités du dispositif FST 2022-2026, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FST ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées par l'État au titre de la DETR et Vichy Communauté au titre du FST, ainsi que tout autre dispositif de financement auquel l'opération pourrait être éligible ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer et signer tous les dossiers de demande de subvention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur instruction ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat FST avec Vichy Communauté ;
- **PRÉCISE** que les travaux ne pourront être engagés qu'après inscription des crédits nécessaires au budget communal et dans le respect des règles applicables aux demandes de subventions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2027.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à MAGNET
1ER Adjoint en charge des Finances
Fabrice POTHIER

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.